



Chevalley Michel, Genoud (Brillard) François, Emonet Gaéтан, Savary-Moser Nadia, Bonvin-Sansonnens Sylvie, Chardonnens Jean-Daniel, Longchamp Patrice, Aebischer Eliane, Schwander Susanne, Schneuwly André

Problématique du remplacement des enseignants dans les classes primaires

Cosignataires : 12 Réception au SGC : 23.03.18 Transmission au CE : *28.03.18

Dépôt et développement

La problématique du remplacement des enseignants dans les classes primaires n'est pas nouvelle. Depuis quelques années, elle connaît toutefois une croissance exponentielle.

C'est en effet la croix et la bannière lorsque, en raison d'un congé maladie ou accident, ou encore en raison d'une période de service militaire, il faut trouver un remplaçant pour pallier l'absence, à l'école primaire, d'un ou d'une titulaire de classe.

Toute proportion gardée, la problématique est la même lorsqu'elle concerne le remplacement de personnes travaillant à temps partiel.

La responsabilité de se faire remplacer incombait autrefois à l'enseignant, avec l'aide, parfois, de l'inspecteur scolaire et de son secrétariat.

La nouvelle loi scolaire confie désormais cette responsabilité au Responsable d'établissement (RE).

Ce dernier possède une liste de remplaçants, à activer en cas d'urgence. Ladite liste comporte les noms de personnes qui ne travaillent pas à plein temps ou de connaissances - retraitées souvent - qui ne veulent pas être répertoriées sur la liste officielle.

Ce dernier point est éloquent : les retraités se protègent, sachant qu'ils peuvent être l'objet de moult sollicitations.

Lorsqu'il s'agit d'un remplacement d'un demi-jour, voire d'un jour, le système fonctionne. Sans plus ! En revanche, lorsqu'il s'agit d'un remplacement plus long, c'est galère.

Les RE que nous avons interrogés sont unanimes. Il y a là un vrai problème. Un problème, qui plus est, qui en ajoute à la lassitude ambiante.

Les exemples sont légion. Ainsi, ce responsable d'établissement expérimenté qui doit, peu après le début de l'année scolaire, trouver à remplacer l'une des deux enseignantes, engagée à 70%, dans sa classe.

Sur la cinquantaine de personnes contactées par le RE et inscrites sur la liste officielle des remplaçants, aucune n'est à même de répondre favorablement.

Face à cette situation, le RE met en postulation, à deux reprises, un contrat de durée déterminée (CDD) de 3 mois. Il ne reçoit aucune offre.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

En désespoir de cause, le RE lance un nouvel appel, qu'il adresse aussi bien aux enseignants à temps partiel de l'établissement qu'aux enseignants retraités, ne figurant sur aucune liste, mais d'accord, parfois, de donner un coup de main.

Les recherches restent vaines et la coenseignante est de plus en plus inquiète quant au suivi des élèves.

Le RE lui propose d'augmenter son taux de travail. Ce qu'elle accepte, malgré un emploi du temps déjà surchargé. De son côté, le RE assure les périodes d'enseignement, pour lesquelles il n'a personne trouvé.

Cette situation, initialement prévue jusqu'à la fin mars, va par ailleurs probablement se poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Loin de nous l'idée de peindre le diable sur la muraille, mais force est de reconnaître que la situation est pour le moins préoccupante, d'autant qu'une partie au moins des enseignants des écoles infantine et primaire ont une santé toute relative, voire précaire.

Et ce ne sont pas les récentes révélations dont les médias se sont fait l'écho qui nous contrediront.

Même atteinte dans sa santé, une enseignante hésite à se porter malade, car elle sait qu'elle ne pourra pas être remplacée ou qu'elle le sera, mais de façon inadéquate, par exemple via le regroupement provisoire de ses élèves avec ceux d'une ou de plusieurs autres classes de l'établissement.

Ainsi, la défaillance de l'enseignante pénalise non seulement l'une ou l'autre de ses collègues, mais péjore, potentiellement, la qualité de l'enseignement à laquelle les élèves ont droit, ne serait-ce qu'au regard des articles 2 et 3 de la loi sur la scolarité obligatoire.

La situation actuelle est tout simplement inacceptable. Il n'y a pas une minute à perdre avant de proposer une ou plusieurs solutions.

Il en va de la qualité, reconnue, de l'école fribourgeoise. Il en va, surtout, de la santé de celles et de ceux qui, au quotidien, la portent à bout de bras.

Nous demandons au Conseil d'Etat de faire un bref état des lieux.

Nous lui demandons surtout de prendre des mesures énergiques pour pallier les difficultés insurmontables qui sont le lot quasi-quotidien des Responsables d'établissement et, par voie de conséquence, des enseignantes et des enseignants des classes enfantines et primaires.

En d'autres termes, nous demandons au Conseil d'Etat de proposer au moins une solution, fût-elle provisoire dans un premier temps, au problème.

Nous ne saurions trop insister sur le fait qu'il faille agir avec célérité, la situation générale étant plus que préoccupante.

—